

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 2000/133 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA CANDIDATURE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR LA DELEGATION DE GESTION AU TITRE DU PROGRAMME D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE INTERREG III A CORSE - TOSCANE - SARDAIGNE

---

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

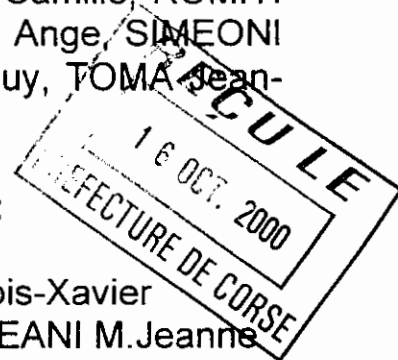
ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, ZUCCARELLI Émile

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. CHIARELLI Joseph à Mme BOSCHI-ANDREANI M. Jeanne

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre,  
BUCCHINI Dominique, COLONNA Jean-Charles, CROCE



Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, JALPI Jean, QUASTANA Paul, STEFANI Michel, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**DECIDE** que la Collectivité Territoriale de Corse sera candidate pour être autorité de gestion du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III A Corse - Toscane - Sardaigne.

#### ARTICLE 2 :

**DEMANDE** que, dans l'hypothèse où l'une ou l'autre région italienne serait retenue au terme du processus d'élaboration du programme pour exercer les prérogatives de l'autorité de gestion, la Collectivité Territoriale de Corse devienne « correspondant unique » pour la Corse, chef de file du programme au plan régional avec la création d'un guichet unique, dans ses services, constitué du secrétariat transfrontalier conjoint.



**ARTICLE 3 :**

**DEMANDE** que, dans tous les cas, l'autorité de paiement soit extérieure à la Collectivité Territoriale de Corse, que cette fonction soit dévolue par convention à la Caisse des Dépôts et Consignations (hypothèse qui aurait sa préférence) ou à une autorité de droit italien.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à prendre toutes dispositions pour négocier cette candidature avec les partenaires toscans et sardes.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 septembre 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

José ROSSI

